



Message d'intérêt public

Liste de l'électorat de la Commission scolaire francophone du Nunavut

Date de début : 6 septembre 2019

Date de fin : 27 octobre 2019

Nunavut

60 s

La Commission scolaire francophone du Nunavut souhaite établir une liste des personnes qui pourront voter lors de ses prochaines élections, le 28 octobre 2019.

La Commission a compétence dans toutes les localités du Nunavut, ce qui signifie qu'il est possible d'habiter à l'extérieur d'Iqaluit et de faire partie de son électorat.

Pour pouvoir voter lors de l'élection de la Commission scolaire francophone du Nunavut, il faut répondre aux critères suivants :

- Avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection;
- Résider au Nunavut depuis au moins un an le jour de l'élection;
- Répondre à l'un des critères suivants de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* :
 - Avoir le français comme langue maternelle (première langue apprise et encore comprise);
 - Avoir reçu son instruction, au niveau primaire, dans un établissement d'enseignement francophone au Canada;
 - Être parent (tutrice ou tuteur) d'un enfant qui a reçu ou reçoit son éducation, au niveau primaire ou secondaire, dans un établissement d'enseignement francophone au Canada.

Si vous êtes admissible au vote, vous pouvez vous inscrire en courriellant à la Commission scolaire francophone du Nunavut à information@csfn.ca.

À titre informatif, les personnes du Nunavut qui s'inscrivent sur la liste de l'électorat de la Commission scolaire francophone ne pourront pas voter à l'élection de leur administration scolaire de district régionale.

